

TRAVA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie

DE LA REPUBLIQUE

DU CHEF DE L'ETAT

N C E L L

dans l'ordre du Devoement Congolais

LE PRESIDENT DU COMITE GENERAL DU PARTI
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
GOUVERNEMENT,

GRAND MAITRE DES ORDRES

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u le Décret n°86/903 du 6 Août 1980, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux
des modalités exceptionnelles d'attribution de la Dignité
du 28 Juillet 1960, portant création de l'Ordre du Devoement
(/u le Décret n° 86/905 du 6 Août 1986, modifiant le Décret
du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attribution des
titres des Ordres du Mérite Congolais, Devoement Congolais et
Médaille d'Honneur
(/u le Décret n° 86/905 du 6 Août 1986, portant règlement des
et du des décorations des différents Ordres Nationaux;

DECRETE

Article 1er.- Sont nommés à titre normal dans l'Ordre du Devoement
Congolais.

AU GRADE DE COMMANDANT

BON Léon Vivien

AU GRADE D'OFFICIER

OKEMBA Paul
NGEMBE Jacques

CORAF
GAP

AU GRADE DE CHEVALIER

MVILLI Paul
MATHIKOU
OUMANGAS Jean François
TATIMENY Samuel
KOMBO Gilbert

DPN
DGPN
PR
GAP
MSAS

AU GRADE DE CHEVALIER suite

- MOUYEKE Daniel
- IPENGUI
- OEMBBA Bernard
- BOMOKO Jean Pierre
- OEMBBO Paul
- OOMA MOUKENGUE
- ONANGANDZESSI Philippe
- DIANZIGA LOUSSAKOU Edouard
- LOUSSAKOU Jean Pierre

MSAS
-H-
-H-
GAP
-H-
MIEPP
DP
PREJUS
MINE. AD. EIRANGERE

Article 2 : Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, 20 Novembre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Article 2 : Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera.

20 Novembre 1990